

Département de la Meuse
COMMUNE DE FAINS-VEEL

LE MAIRE DE FAINS-VEEL,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 1ère à 8ème partie) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière,

VU la demande de Monsieur KARAOGLAN pour des travaux de construction de sa maison sise au 12 rue des Pressoirs 55000 FAINS-VEEL en l'occurrence une livraison de matériaux.

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation pendant la durée de cette livraison et de mettre en place des déviations.

ARRETE :

Article 1:

La rue du Pressoir sera fermée à la circulation le vendredi 16 Mai 2024 de 8h00 à 17h00 le temps des livraisons à la maison sise au 12 rue des Pressoirs 55000 FAINS-VEEL.

Article 2:

Les dispositions du présent arrêté prendront effet le 16 Mai 2024 à 08h00 et se termineront à 17h00.

Aussitôt après l'achèvement de cette livraison, l'entreprise de livraison sera tenue d'enlever tous les encombres, terres, dépôt de matériaux, gravois, immondices sur le domaine public et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 3:

Toute personne qui désire contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal Administratif de Nancy d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à partir de la signature. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision, recours qui doit cependant intervenir dans les deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite.

Article 4:

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par apposition aux extrémités du chantier et par affichage dans la Mairie.

Article 5:

Messieurs les Adjoint, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Meuse et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fains-Véel, le 15 Mai 2024

Le premier Adjoint,



Alain BUKOVATZ